



COMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-159T
en date du 22 Avril 2026

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU PONT DE RECLAVIER
A PARTIR DU LUNDI 27 AVRIL 2026
JUSQU'AU VENDREDI 22 MAI 2026 INCLUS

ENTREPRISE RCA

FPI/ECD/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de confortement du Pont de Reclavier à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise RCA (446 Z.I. Saint Maurice – 04100 MANOSQUE), est autorisée à effectuer des travaux de confortement du Pont de Reclavier à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 27 Avril 2026 jusqu'au Vendredi 22 Mai 2026 inclus.**

Article 2 : **du Lundi 27 Avril 2026 jusqu'au Vendredi 22 Mai 2026**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-A partir du Lundi 27 Avril 2026 jusqu'au Jeudi 30 Avril 2026, du Lundi 11 Mai 2026 jusqu'au Mercredi 13 Mai 2026 et du Lundi 18 Mai 2026 jusqu'au Vendredi 22 Mai 2026, la circulation se fera par «Alternat Manuel».

-Du Lundi 04 Mai 2026 jusqu'au Jeudi 07 Mai 2026 la route sera barrée. (aucune déviation ne sera possible).

-Les riverains devront sortir et stationner leurs véhicules jusqu'après le Pont de Reclavier, pour ne pas rester bloquer, le temps des travaux.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner au niveau des travaux.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise RCA. qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise RCA.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

23/04/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.